



## **AVIS PUBLIC**

### **AVIS RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**Avis est par la présente donné** par le sousigné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 , le projet de règlement numéro 2026-06-120 sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux a été déposé.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) édicte les règles qui doivent être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et, l'objet du projet de règlement numéro 2026-06-120 est notamment d'y insérer une nouvelle disposition en lien avec les nouvelles valeurs organisationnelles de 2026.

L'adoption du règlement numéro 2026-06-120 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le 14 juillet 2026 à 19h00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge.

Ce règlement peut-être consulté sur le site internet de la Municipalité au [www.gslr.ca](http://www.gslr.ca) ou au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h00.

#### **Résumé du projet de règlement**

Le règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux s'applique à tout employé municipal, à temps plein ou partiel, régulier, occasionnel, contractuel, ainsi qu'aux employés de cabinet, le cas échéant.

Il établit les règles d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble des employés de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge afin de favoriser l'intégrité, la transparence et la confiance du public envers l'administration municipale.

L'article 5 de ce règlement établi les valeurs organisationnelles servant de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, à savoir :

1. L'intégrité
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens
4. La loyauté envers la Municipalité;
5. L'impartialité et l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité
7. Le travail d'équipe
8. La transparence
9. Le respect du cadre légal et réglementaire

**DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**, ce 10 juin 2026

François Rioux  
Directeur général et Greffier-trésorier